



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N° 54/2021

Date de convocation : 23/04/2021

Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 29 avril 2021 – 18h30**

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Michèle DOMENGE-CHENAL**

**Objet : ECONOMIE : POURSUITE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DE VAL DE CHAISE**

### MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BALMONT Nicolas	DENAMBRIDE Julie	LITTOZ Lucie	SCHERMA Sébastien
BERNARD Anne-Marie	DOMENGE-CHENAL Michèle	LUCIANI Michel	STRAPPAZZON Philippe
BOURNE Hervé	DUMONT-THIOLLIERE Christine	MAURICE Charline	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
BRACHET Marc	DUNAND-CHATELLET David	MILLET-URSIN Marc	VIGNIER Georges
BRASSOUD Martine	FERNANDEZ Sophie	PAGET Marc	
BRUNET André	GAILLARD Claude	PETIT Monique	
CHAPPET Philippe	GONZALES Florence	PONTHIEU Eric	
COUTIN Michel	GOURDIN Margaret	PORTIER Julien	
DALEX Jacques	JOSSERAND Stéphanie	PRUD'HOMME Philippe	

### MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

MORISSE François  
LEMBERT Laure pouvoir à  
Sébastien SCHERMA

## EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de développement économique et entre autres la « réalisation, l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques existantes, de leurs extensions et des nouvelles zones à créer ».

Il rappelle également que les différents enjeux, la rareté des espaces et le Projet de Territoire ont montré que la zone d'activité économique de Val de Chaise est la dernière réserve foncière à vocation économique du territoire des Sources du Lac d'Annecy.

Cette zone est identifiée au SCoT du Bassin Annécien comme une extension de zone à vocation intercommunale (≈ 20 ha) et encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation dans le PLUi.

Le Président rappelle que par délibération n°031/18 du 12 avril 2018, la CCSLA a lancé une étude urbaine d'aménagement opérationnel.

Le périmètre d'étude comprend la zone d'activités économiques du Thermesay actuelle classée en zone Ux ; l'extension à l'Ouest de la route d'Ombre Dessous classée en zone 1Aux et l'extension de plus long terme à l'Est classée en zone 2Aux (zonage PLUi joint à la délibération).

Il rappelle le contexte général du travail engagé :

- **Un questionnement sur la vocation à termes d'un large périmètre composé d'activités variées.**

- **La nécessité de prévoir un espace de développement économique** afin de répondre aux besoins des entreprises et du territoire tout en envisageant les modalités de la requalification / densification de la zone existante.

Elle a été réalisée dans le cadre d'une démarche de concertation et de co-construction avec les élus et les entreprises de la zone de 2018 à 2020.

La définition d'un projet d'aménagement réaliste :

L'étude a permis de définir un projet d'ensemble sur un périmètre d'aménagement opérationnel pour l'installation des activités économiques et anticipant :

- L'obligation de soumettre le projet à une demande administrative dite d'autorisation environnementale : L'étude environnementale réalisée a identifié les enjeux « 4 saisons » et a proposé des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets de l'aménagement projeté. Une première présentation des conclusions et propositions a été effectuée à l'autorité environnementale (DREAL – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement)
- Les besoins en équipements publics / réseau et VRD

**Ainsi, le schéma de principe d'aménagement proposé apporte une cohérence technique et environnementale pour un projet réaliste (plan masse joint en annexe).**

Les réflexions durant cette phase d'étude ont amené les élus de la collectivité à plusieurs positionnements :

- **La préservation des franges agricoles sur l'axe de la route d'Ombre Dessous, avec des vues sur le Grand paysage qui font l'identité du site :** Cette décision conduit au déclassement d'une partie de la zone 2AU (soit environ 2 ha).
- **La valorisation paysagère des abords de la Chaise et du plan d'eau :**  
L'état initial de l'environnement a mis en évidence l'importance que jouent les boisements alluviaux dans le fonctionnement naturel du secteur, malgré leur niveau de dégradation important. Le projet d'extension de la zone d'activités vise donc à préserver au maximum ces espaces par l'évitement des boisements (2,7 ha) pourtant inclus dans la zone 1AUX.  
**Le projet prévoit toutefois d'intégrer les boisements dans le périmètre du projet afin de contribuer à leur remise en état.**  
Par ailleurs les **études environnementales** conduites en parallèle ont conclu à l'importance de l'enjeu faune mais aussi par la valorisation des haies existantes dans l'aménagement. Les études ont mis en évidence la probabilité de conduire des études de compensation et **les boisements alluviaux ont été identifiés comme pouvant être des espaces de compensations.**

- **L'extension de la zone d'activités** permet aussi d'accompagner la requalification indispensable la zone existante.

L'étude étant terminée, le projet d'aménagement qui en résulte a été présenté au Conseil Communautaire du 26 novembre 2020.

Le Président demande au Conseil Communautaire de valider :

- Le périmètre du projet dans son ensemble d'une superficie d'environ 20 hectares composé la zone d'activités économiques du Thermesay actuelle (environ 6,7 hectares), de l'extension à l'Ouest de la route d'Ombre Dessous classée en zone 1Aux (environ 8,2 hectares), de l'extension de plus long terme à l'Est classée en zone 2Aux (environ 2,2) et des boisement alluviaux (2,7 ha) dont l'acquisition des parcelles de terrain sont nécessaires pour répondre aux enjeux environnementaux,
- Le périmètre opérationnel d'aménagement de la future zone d'activités économiques d'une surface d'environ 17 hectares comprenant : la zone d'activités économiques du Thermesay actuelle, qui fera l'objet de travaux d'aménagement, dans le cadre d'une requalification ; l'extension à l'Ouest de la route d'Ombre Dessous classée en zone 1Aux et de l'extension de plus long terme à l'Est classée en zone 2Aux,
- La continuité du projet,
- Le phasage de l'opération tel que défini dans le PLUi :
  - o Phase 1 : la requalification de la zone existante et aménagement de la zone 1Aux
  - o Phase 2 : l'aménagement de la zone 2AUX pourra être engagée que si la 1<sup>o</sup> phase a été réalisée,
- Le schéma de principe d'aménagement,
- La poursuite des études et le lancement des procédures nécessaires à la réalisation du projet sur la base des périmètres validés,
- Le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la collectivité dans la mise en œuvre du projet,
- La poursuite des acquisitions foncières par l'EPF sur les secteurs précités.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires. Et à poursuivre les démarches afférentes à ce dossier.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec :**

- **05 voix contre** : Michèle DOMENGE-CHENAL, Michel LUCIANI, Sébastien SCHERMA, Laure LEMBERT, David DUNAND-CHATELLET
- **24 voix pour** : Nicolas BALMONT, Hervé BOURNE, Marc BRACHET, Martine BRASSOUD, André BRUNET, Philippe CHAPPET, Michel COUTIN, Jacques DALEX, Julien DENAMBRIDE, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Sophie FERNANDEZ, Claude GAILLARD, Margaret GOURDIN, Stéphanie JOSSERAND, Lucie LITTOZ, Marc MILLET-URSIN, Marc PAGET, Monique PETIT, Eric PONTHEU, Julien PORTIER, Philippe PRUD'HOMME, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Philippe STRAPPAZZON, Georges VIGNIER
- **03 abstentions** : Anne-Marie BERNARD, Charline MAURICE, Florence GONZALES,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et à poursuivre les démarches afférentes à ce dossier

Résultat du vote :

Votants : 32	Abstention : 03	0	Exprimés : 32
Pour : 24	Contre : 05	0	

FAVERGES-SEYTHENEX, le - 4 MAI 2021

Délibération rendue exécutoire le :  
Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

- Economie Tourisme : N. OURCHID

Le Président,  
M. Jacques DALEX

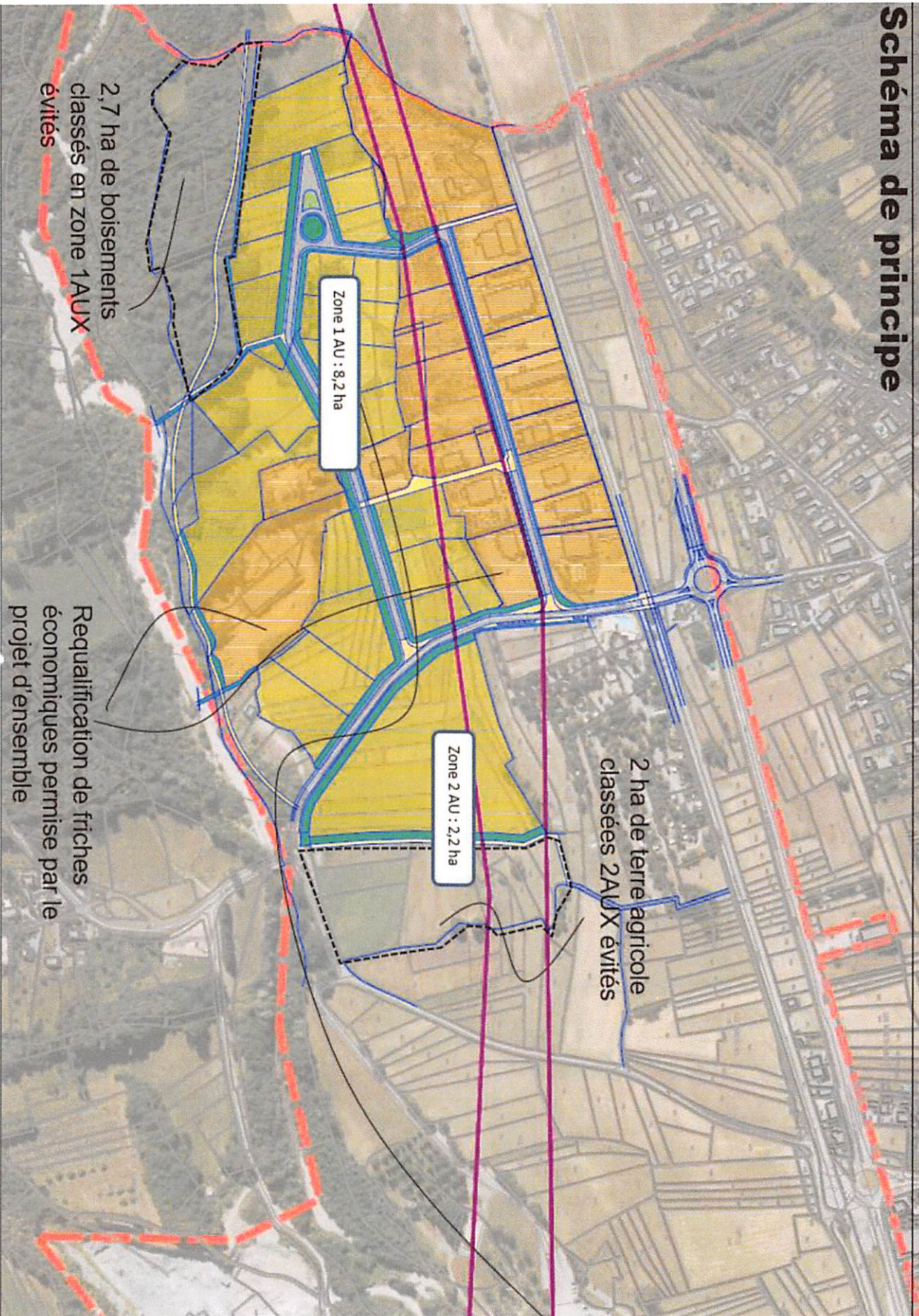


La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

# PROJET AMENAGEMENT ZONE DE VAL DE CHAISE

## Schéma de principe



Zone 1 AU : 8,2 ha

Zone 2 AU : 2,2 ha

2,7 ha de boisements classés en zone 1AUX évités

Requalification de friches économiques permise par le projet d'ensemble

2 ha de terre agricole classées 2AUX évités